



## **Ressources Cerro de Pasco sécurise les fonds de la servitude pour lancer un programme de forage sur sa concession minière « El Metalurgista » au Pérou**

*NON DESTINÉ À ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS OU PAR LE BIAIS D'UN SERVICE DE TRANSMISSION AUX ÉTATS-UNIS.*

**MONTREAL, QUÉBEC, CANADA — (Le 22 mars 2024)** Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE : CDPR) (OTCPK : GPPRF) (FRA: N8HP) (« CDPR » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer qu'elle a obtenu les fonds nécessaires pour payer les droits applicables à l'obtention de la servitude légale (la « servitude »). Lors de la publication de la résolution suprême accordant la servitude, CDPR versera 3 647 402,44 SOL ou environ 1 350 000 CAD dans un compte bancaire spécifique de Banco de la Nacion. La servitude d'une durée de deux ans permettra à CDPR d'accéder à la zone correspondant à sa concession « El Metalurgista » et au projet de résidus miniers de Quiulacocha, ce qui permettra à la Société d'effectuer l'exploration de confirmation par l'intermédiaire d'un programme de forage de 40 trous.

### **Calendrier d'octroi de la servitude**

Le changement de ministre de l'Énergie et des Mines en février, ainsi que les clarifications normales du processus, ont entraîné un retard temporaire dans les procédures en cours. À l'heure actuelle, nous n'avons connaissance d'aucune exigence supplémentaire devant être rencontrée pour l'octroi de la servitude et aucun autre retard n'est à prévoir. CDPR a rencontré toutes les exigences légales énoncées par la loi péruvienne à ces fins. Le ministre lui-même réitérant son plein soutien, la signature de la résolution suprême est attendue de manière imminente.

### **Contexte**

CDPR est le titulaire de la concession El Metalurgista située au Pérou, qui lui confère le droit d'explorer et d'exploiter les résidus miniers de Quiulacocha situés dans la zone qui lui a été attribuée. Le caractère exécutoire de ces droits a été officiellement confirmé par le Bureau général des mines du ministère péruvien de l'Énergie et des Mines.

## **Les résidus de Quiulacocha**

Le parc à résidus de Quiulacocha couvre environ 115 hectares et on estime qu'il contient environ 75 millions de tonnes de résidus déposés entre les années 1920 et 1990.

Le parc à résidus de Quiulacocha est constitué de résidus de traitement provenant de la mine à ciel ouvert et de la mine souterraine de Cerro de Pasco. Au départ, ces résidus provenaient de l'exploitation de minerais de cuivre-argent-or dont les teneurs historiques signalées atteignaient 10 % de cuivre, 4 g/t d'or et plus de 300 g/t d'argent, puis de l'exploitation de matériaux minéralisés en zinc-plomb-argent dont les teneurs historiques moyennes étaient de 7,41 % de zinc, 2,77 % de plomb et 90,33 g/t d'argent.

L'estimation la plus récente des ressources minérales historiques pour les résidus de Quiulacocha, préparée par JA Brophy en 2012, contenait 7,4 millions de tonnes à une teneur de 1,35 % à 1,55 % de Zn, de 0,55 % à 1,00 % de Pb et de 1,20 à 1,35 oz/t d'Ag. Cette estimation est basée sur un programme d'échantillonnage à la tarière à faible profondeur qui ne représenterait que 10 % des tonnes attendues dans les résidus. Les estimations minérales historiques sont de nature historique et ne peuvent pas être utilisées pour des évaluations économiques.

## **Première Tranche - Financement**

Le financement de la servitude a été assuré par la vente de 15 450 000 reçus de souscription de la Société (« Reçus de souscription ») au prix de 0,10 \$ par reçu de souscription pour un produit brut total de 1 545 000 \$ (le « Placement privé »). Les fonds sont entiers jusqu'à ce que les conditions de libération soient remplies, à savoir (i) la Société a reçu des souscriptions dans le cadre du placement pour un montant minimum de 1 000 000 \$ US; (ii) l'obtention de la résolution suprême, par laquelle le ministère péruvien de l'Énergie et des Mines accorde et/ou reconnaît la servitude légale de la Société sur certaines zones appartenant à Activos Mineros SAC, permettant à la Société de mener des activités minières dans la concession minière « El Metalurgista » ; et (iii) la notification à la Société de l'émission de la résolution suprême.

Une fois les conditions de libération remplies, 1) chaque Reçu de souscription sera automatiquement converti en une Unité (« Unité »). Chaque Unité sera composée d'une action ordinaire de la Société (une « Action ordinaire ») et d'un demi bon de souscription (un « Bon de souscription »). Chaque Bon de souscription entier permettra à son détenteur d'acheter une unité supplémentaire (chacune une « Unité de bon de souscription ») au prix de 0,15 \$ par Unité de bon de souscription jusqu'à la date la plus rapprochée de celle qui tombe 24 mois après la date d'émission du Bon de souscription et, le cas échéant, la Date d'expiration accélérée (telle que définie ci-après) (la « Date d'expiration »). Chaque Unité de bon de souscription sera composée (i) d'une Action ordinaire supplémentaire et (ii) d'un bon de souscription d'Action ordinaire supplémentaire (les « Bons de souscription sous-jacents »). Chaque Bon de souscription sous-jacent permettra à son détenteur de souscrire une Action ordinaire supplémentaire (les « Actions sous-jacentes ») au prix de 0,25 \$ par Action sous-jacente jusqu'à la Date d'expiration.

Dans l'éventualité où, au cours de la période de 24 mois suivant l'émission des Bons de souscription, le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires excède 0,60 \$ par Action ordinaire pour toute période de 20 jours de bourse consécutifs, la Société pourra, à son gré, après cette période de 20 jours, accélérer la date d'expiration des Bons de souscription en remettant un avis aux détenteurs inscrits (un « Avis d'accélération ») et en publiant un communiqué de presse (un « Communiqué d'accélération des bons de souscription ») et, dans un tel cas, la date d'expiration des Bons de souscription et des Bons de souscription sous-jacents sera réputée être à 17 h (heure de Montréal) le 30<sup>e</sup> jour suivant la plus tardive des dates suivantes : (i) la date à laquelle l'Avis d'accélération est envoyé aux porteurs et (ii) la date d'émission du Communiqué d'accélération des bons de souscription (la « Date d'expiration accélérée »).

Dans le cadre du Placement privé, la Société prévoit verser des honoraires d'intermédiation au montant total de 21 000 \$ et émettre un total de 210 000 Bons de souscription à certains tiers sans lien de dépendance qui ont aidé la Société en mettant en relation des souscripteurs avec la Société.

Tous les titres émis dans le cadre du Placement privé sont soumis à une période de détention statutaire conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, expirant quatre mois et un jour suivant la date d'émission des Reçus de souscription.

#### **La Société prévoit clôturer une tranche additionnelle d'ici la fin du mois.**

Les titres émis dans le cadre du Placement privé n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, telle que modifiée (la « Loi de 1933 »), ou de toute autre loi étatique sur les valeurs mobilières et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (telle que définie dans le Règlement S de la Loi de 1933) ou pour son compte ou à son profit, à moins d'être enregistrés en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou qu'une dispense d'enregistrement soit disponible. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis, et il n'y aura aucune vente de titres dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

#### **Information technique**

M. Jorge Lozano, MMSAQP et chef des opérations de CDPR, a examiné et approuvé les informations scientifiques et techniques contenues dans ce communiqué de presse. M. Lozano est une personne qualifiée en vertu du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

#### **À propos de Ressources Cerro de Pasco**

Ressources Cerro de Pasco est une société minière dont l'objectif est de devenir le prochain producteur de niveau intermédiaire au Pérou. CDPR se concentre sur le développement de son principal actif détenu à 100 %, la concession minière El Metalurgista, qui comprend des résidus minéraux et des stocks extraits de la mine à ciel ouvert de Cerro de Pasco, dans le centre du Pérou. L'approche de la Société à El Metalurgista implique le retraitement et l'assainissement

environnemental des déchets miniers et la création de nombreuses opportunités dans le cadre d'une économie circulaire. CDPR se concentre également sur l'exploitation minière, le développement et l'exploration de la mine Santander, qu'elle détient à 100 % et qui couvre 6 000 hectares dans le corridor de skarn Antamina-Yauricocha, situé à 215 km de Lima et qui présente un grand potentiel. CDPR s'est fondée sur des objectifs clairs, à savoir engendrer une durabilité économique à long terme et des avantages pour la population locale, d'un point de vue économique, social et sanitaire.

### **Renseignements**

Ressources Cerro de Pasco Inc.  
Guy Goulet, chef de la direction  
Tél. : 514-294-7000  
Courriel : [ggoulet@pascoresources.com](mailto:ggoulet@pascoresources.com)

### **Énoncés prospectifs et exclusion de responsabilité**

Certaines informations contenues dans le présent document peuvent constituer une « information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En général, les informations prospectives peuvent être identifiées par des mots comme « pro forma », « planifie », « s'attend », « peut », « devrait », « pourrait », « pourra », « budget », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention », « anticipe », « croit », ou des variations de ces mots ou phrases, y compris les variations négatives, qui font référence à certaines mesures, certains événements ou certains résultats qui peuvent être prises, se produire ou être réalisés. De tels énoncés prospectifs, qui concernent notamment l'utilisation que la Société prévoit faire du produit du Placement privé, la publication de la résolution suprême accordant la servitude à CDPR, les termes de cette servitude et le moment anticipé de son obtention, comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou qui sont implicites dans ces énoncés prospectifs ou ces informations prospectives. De tels facteurs comprennent, entre autres, les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et aux activités minières ; l'incidence d'événements macroéconomiques ; et tout effet défavorable important sur les activités, les propriétés et les actifs de la Société ainsi que les hypothèses et facteurs de risque pertinents énoncés dans les documents publics de CDPR, disponibles sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et aux informations prospectives. La Société ne mettra pas à jour les énoncés prospectifs ni les informations prospectives inclus aux présentes, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le contenu de ce communiqué de presse.